

Sujet : [INTERNET] Carrière de 09800 St Lary

De : christian.fruhauf@ariège.gouv.fr

Date : 15/02/2020 10:08

Pour : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Le projet concerne l'exploitation d'une carrière de marbre, pour une surface d'emprise directe de 0.6 ha (surface d'autorisation de 3.4 ha). Malgré l'emprise limitée du projet, la concentration d'enjeux majeurs de biodiversité sur le site ou à proximité immédiate (peuplement de chiroptères, zone de sensibilité de l'Ours brun avec un espace vital d'élevage de jeunes à moins de 600m, Loutre, Desman et Euprocte dans le ruisseau du Ruech...) ce qui en fait un réservoir de biodiversité remarquable, appelle une grande vigilance et des mesures exceptionnelles quant à la bonne réalisation de la démarche ERC. Les raisons impératives d'intérêt public majeur sont nettement affaiblies par le fait que les produits d'extraction sont destinés à être transformés/valorisés hors du territoire national. Aucune valeur ajoutée ne sera développée sur le territoire local, les emplois générés réduits au strict minimum de l'exploitation de la carrière. La plus-value économique ne bénéficiera donc pas aux intérêts locaux.

Le périmètre d'étude est réduit à sa plus simple expression sans prendre en considération les chemin d'accès de 18 km de piste forestière, la possible construction d'une ligne électrique, la station de stockage. Difficile dans ces conditions d'appréhender la totalité des impacts sur la flore et la faune protégées.

L'accès au site par utilisation de piste forestière plutôt que la route départementale ne fait pas l'objet d'une recherche de solution alternative sérieuse et comparée d'un point de vue écologique, laissant à penser qu'emprunter 18 km de pistes forestières en montagne pourra éviter les nuisances et présenter un meilleur bilan quant à son empreinte sur la flore et la faune protégées.

Christian Fruhauf